

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 19 FEV. 2026

OBJET : CONVENTIONS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET PERSONNELS DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN ET DE LA PISCINE DES EBEAUX

CONVENTIONS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET PERSONNELS DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN ET DE LA PISCINE DES EBEAUX

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Clerjon, Vice-Président en charge des piscines

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles met à disposition des écoles maternelles et élémentaires pour l'apprentissage de la natation, les bassins du centre nautique de l'Espace Bernard Pellarin et la Piscine des Ebeaux.

Afin de valider et d'encadrer cette mise à disposition, il y a lieu d'approuver les conventions ci jointes : l'une pour le centre nautique de l'espace Bernard Pellarin et l'autre pour la piscine des Ebeaux ; appelées à être conclues avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute Savoie.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** les deux conventions ci annexées
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 19 FEV. 2026

CONVENTION NATATION SCOLAIRE – 03/02/2026
relative à la mise à disposition des écoles maternelles et élémentaires publiques
des équipements et des personnels du Centre Nautique de l'espace Bernard PELLARIN aux
Dronières

- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif aux programmes d'enseignement de l'école maternelle,
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 relatif aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire,
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'acquisition scolaire « savoir-nager »,
- Vu le décret n° 2017-766 du 4-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux Activités Physiques et Sportives,
- Vu la circulaire n° 2017-127 du 22/08/2017 relative à l'enseignement de la natation,
- Vu la circulaire 1992-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu la circulaire du 21 septembre 1999 relative aux sorties scolaires,
- Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le Code du sport du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports, articles L212-1 L212-2 L212-3 : obligation de qualification,
- Vu la convention nationale tripartite MEN/ USEP/Ligue de l'enseignement de juillet 2019,
- Vu la convention départementale tripartite DSDEN 74/USEP 74/FOL 74 de juin 2020,
- Vu la réglementation applicable aux établissements recevant du public et les dispositions relatives au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine, qui incombent à l'exploitant de l'établissement d'accueil,

Cette convention est établie

Entre :

Monsieur Frédéric BABLON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Et

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles représentée par son président Monsieur Xavier BRAND

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances de compétences et de culture dans les écoles de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et des communes extérieures.

Concernant les créneaux, ils seront en priorité proposés aux écoles de la CCPC (hors GS, CP, CE1, CM2 dont les cycles s'effectuent à la piscine des Ebeaux) puis aux écoles n'ayant pas de bassin sur leur circonscription. La priorité est toujours donnée aux GS, CP, CE1, CM2. Les écoles devront informer le CPC EPS de leur circonscription.

Les séances s'effectuent en l'absence de public, ainsi toutes les zones peuvent être occupées. Les MNS aménagent le bassin selon le projet pédagogique accessible sur le site de la circonscription de St Julien en Genevois : Portail ressources – circonscriptions – St Julien – informations enseignants – EPS – natation.

<https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/Saint-Julien-Natation/la-piscine-des-dronieres>

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une vérification des agréments ou une demande d'agrément ou un renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants est à prévoir par le directeur de chaque école utilisatrice de l'équipement.

- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle pour les seules activités qui y sont mentionnées. Le contrôle de validité de la carte professionnelle se fait par le site E.A.P.S du ministère des sports.
- Pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et pour les éducateurs sportifs stagiaires en cours de formation, une demande est effectuée par le représentant de la collectivité territoriale ou par le directeur de la structure auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 74) à l'aide du répertoire des intervenants en ligne sur le site internet de la DSDEN 74.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément selon les procédures définies au niveau départemental. Leur participation est restreinte au cadre défini par la charte départementale EPS : ils restent sous le contrôle constant du maître, ne peuvent assurer aucune tâche d'enseignement et ne prendre aucune initiative relative à la sécurité.

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la DSDEN 74 suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à **un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.**

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Une à deux classes (en dehors des heures d'ouverture au public) peuvent être accueillis en simultanée :

- Pour une classe, 2 MNS seront mis à disposition : l'un en surveillance et l'autre en enseignement.
- Pour deux classes, 4 MNS seront mis à disposition : deux en surveillance et un par classe en enseignement.

Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2017-127 du 22/08/2017 relative à l'enseignement de la natation. Pour les classes à cours multiples, comprenant des élèves de grande section, l'enseignant plus 2 adultes agréés excepté s'il y a moins de 20 élèves : dans ce cas, l'enseignant plus 1 adulte agréé suffisent.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la note de service du 28/02/2022.

Le POSS est joint en annexe à cette convention.

Article 5 - Rôles respectifs des professeurs d'écoles et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la note de service du 28/02/2022 et par la circulaire n° 2017-116 du 06/10/2017.

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les professeurs d'écoles doivent :

- Informer les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou BNSSA de tous profils d'Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (PAI si nécessaire, Elèves porteurs de handicap...) afin que les conditions d'apprentissage leur soient accessibles et que la sécurité soit effective pour tous ;
- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- Participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- Signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire ;
- Evaluer les acquisitions des élèves, eu égard aux attendus de l'ASNS, en appui des trois paliers, repères pour la progressivité des apprentissages.
- Valider l'ASNS dès que les élèves en sont capables et ce, sans attendre
- Valider le Pass Nautique en cas de nécessité eu égard à un projet pédagogique effectif le requérant.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent le cas échéant :

- Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- Assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité :

Les ATSEM apportent prioritairement une aide logistique pour le transport, l'équipement et le déséquipement des élèves. Ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement. Ils ou elles n'accompagnent pas les élèves dans l'eau ou au bord des bassins.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHI- AESHCO- AESHM) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Ils ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement. L'agrément natation DSDEN74 n'est pas nécessaire. Une session d'information peut être utilement suivie.

Les accompagnateurs vie collective ne doivent en aucun cas et à aucun moment gêner le déroulement ou la surveillance de la séance.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Assurance

L'exploitant justifie d'une assurance qui garantit les risques liés à la fréquentation du bassin par le public scolaire.

Article 8 – Facturation

L'attribution d'un créneau scolaire par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles inclut la prestation de 2 à 4 personnels qualifiés et agréés pour la surveillance et/ou l'enseignement.

L'organisme habilité à régler les factures concernant les séances de natation acquittera auprès de la structure la somme due.

A la fin du cycle, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles adresse une facture à l'organisme payeur. Celui-ci s'engage à la régler à réception (sauf pour les communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dont la prestation est offerte).

Les arrêts techniques (vidange) obligatoires seront communiqués. Tout autre arrêt technique imprévu ne sera pas facturé mais aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (notamment pour la météo).

Article 9 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À Annecy le 03/02/2026

Monsieur le Directeur Académique : Frédéric BABLON

À Cruseilles le 03/02/2026

Monsieur Xavier BRAND

président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles

ANNEXE 1

MODALITÉ D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS

- Cette annexe est susceptible d'adaptations éventuelles, établies d'un commun accord au cours des réunions de concertation annuelles.
- Le bassin des Ebeaux étant un bassin couvert, les classes prioritaires du territoire de la CCPC y auront toutes des créneaux attribués. La piscine des Dronières sera accessible aux classes du territoire de la CCPC sans créneau à la piscine des Ebeaux en priorité et aux classes hors territoire de la CCPC souhaitant effectuer des cycles de natation sur demande.
- Les niveaux concernés en priorité sont GS - CP - CE1. Les autres niveaux pourront accéder à quelques séances de découverte ou effectuer un cycle si les créneaux disponibles le permettent.
- Les séances scolaires ont lieu matin et après-midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la date d'ouverture de la piscine jusqu'à la fin de la première semaine du mois de juillet :
 - Créneau 1 : 9h00 à 9h40 ;
 - Créneau 2 : 9h45 à 10h25 ;
 - Créneau 3 : 10h30 à 11h10 ;
 - Créneau 4 : 13h45 à 14h25 ;
 - Créneau 5 : 14h30 à 15h10 ;
 - Créneau 6 : 15h15 à 15h55.
- Les créneaux sont d'une durée de 40 minutes exactement et correspondent très précisément aux heures d'entrées et de sortie de l'eau. Il est impératif qu'ils soient respectés très précisément pour la sécurité et le confort de tous.
- Il est demandé aux enseignants et à leurs classes de **ne pas arriver** sur le site du centre nautique de l'espace Bernard Pellarin aux Dronières **plus de 30 minutes avant le début** de leur créneau, hormis si un pique-nique est prévu.
- 2 classes, soit environ 60 élèves, peuvent être accueillies au maximum dans chaque créneau
- La **circulation des classes** dans le centre et au bord des bassins doit se faire selon le Projet Pédagogique.
- La prise en charge des groupes entre maître et intervenant (stabilité, inversion, fréquence) se fait d'un commun accord entre eux.
- Les élèves doivent porter un maillot de bain (short de bain interdit) ; ils peuvent mettre un bonnet de bain permettant de distinguer classe et niveau.
- Les adultes présents au bord des bassins, obligatoirement agréés, doivent être en tenue de bain. Deux adultes agréés au plus par classe élémentaire.
- Pendant la séance, les accompagnateurs vie collective présents seront en dehors de la zone d'eau et des plages. Ils seront positionnés sur une zone spécifique prévue par le projet pédagogique.
- Aucune prise de photo ou vidéo n'est autorisée en dehors d'une demande spécifique de l'enseignant en vue d'alimenter le livret de suivi des apprentissages.
- Les règles de vie spécifiques à l'établissement sont communiquées à chaque école inscrite au planning.

Dispositifs d'évaluation et recommandations départementales

Un lien au niveau national : : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

- La maîtrise scolaire des activités aquatiques est définie en annexe 3 de la circulaire du 28 02 2022

« Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions » :

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation
		Repères clés pour le professeur ou l'intervenant
Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	2) Sortir seul de l'eau
	S'immerger	3) Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger de plus en plus longtemps	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé)
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	Enchaînement 6) Puis se laisser remonter passivement
		A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé)
		Enchaînement 8) Puis se laisser remonter passivement
Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos
	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	Enchaînement 10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
		11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes
		12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires
		13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager
		14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide

Le test du PASS Nautique sera proposé aux enseignant en fin de cycle pour les classes de CP et CE1.

- L'attestation scolaire du « Savoir-nager », ASNS, définie par la circulaire du 28/02/2023, est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième :

Ce test permet de s'assurer que l'élève est capable de :

- A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- Se déplacer sur une distance de 3.5 m en direction d'un obstacle ;
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1.5 m ;
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 m
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
- S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Le test doit être réalisé :

En continuité (les différentes actions doivent être enchaînées)

Sans reprise d'appuis solides (bord du bassin, fond ou tout autre élément de surface)

Sans limite de temps

Sans lunettes

ANNEXE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA SECURITE

Si la sécurité des élèves repose sur des dispositifs réglementaires spécifiques, elle est aussi garantie par des mesures de prévention (comportement responsable de l'encadrement et des enfants).

L'ensemble de l'équipement, ses règles de fonctionnement et la conduite à tenir en cas d'incident doivent être parfaitement connus des maîtres et des intervenants non qualifiés. Le P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), en vigueur au sein du centre nautique de l'espace Bernard PELLARIN est mis en œuvre par l'ensemble des éducateurs.

Il est indispensable, en classe, hors de tout stress et précipitation, de faire connaître aux élèves les risques objectifs et les règles de conduite adaptées à l'activité natation. Cet apprentissage sera abordé avant la 1^{ère} séance et renouvelé entre chaque séance. Ainsi, chaque incident fera l'objet d'un retour sur ses circonstances, ses causes et ses conséquences.

En début et fin de séance, l'ensemble des élèves présents est regroupé et compté. Le maître procède au transfert de prise en charge du groupe confié à l'intervenant qualifié. Les élèves sont comptés régulièrement en cours de séance.

Les élèves en difficulté passagère ou pour raison de confort (accès aux toilettes...) ne peuvent regagner les vestiaires qu'accompagnés d'un adulte agréé et identifié par les responsables de surveillance.

Les personnes chargées de la surveillance sont en poste avant l'arrivée des élèves. L'absence d'une seule impose de différer ou d'interrompre la séance.

En fin de séance, l'ensemble des bassins et leurs abords doivent être totalement évacués. L'accès des classes aux plages et bassins ne peut avoir lieu avant que le dernier élève de la séance précédente ait regagné les vestiaires et que les éventuels transferts de postes de surveillance soient effectifs.

En cas d'accident, le blessé est pris en charge par un Maître-Nageur Sauveteur ou BNSSA; si l'appel des secours est nécessaire, le maître rassemble sa classe et la reconduit aux vestiaires. Il prévient dans les meilleurs délais le directeur d'école.

Les éléments médicaux figurant au Projet d'Accueil Individualisé d'élèves et notamment les procédures à suivre en cas d'urgence devront être transmis au personnel du centre nautique de l'espace Bernard PELLARIN de Cruseilles afin que ce dernier soit en mesure de réagir efficacement en cas d'urgence.

Les élèves relevant de l'ASH sont accueillis, éventuellement avec leur AVS, sous réserve que le projet natation soit inscrit au Projet Personnalisé de Scolarisation.

CONVENTION NATATION SCOLAIRE
relative à la mise à disposition des écoles maternelles et élémentaires publiques
des équipements et des personnels de la Piscine des Ebeaux de CRUSEILLES

- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif aux programmes d'enseignement de l'école maternelle,
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 relatif aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire,
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'acquisition scolaire « savoir-nager »,
- Vu le décret n° 2017-766 du 4-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux Activités Physiques et Sportives,
- Vu la note de service du 28-2-2022 (NOR : MENE2129643N) concernant l'enseignement de la natation scolaire
- Vu la circulaire 1992-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu la circulaire du 13-6-2023 relative aux sorties scolaires,
- Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le Code du sport du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports, articles L212-1 L212-2 L212-3 : obligation de qualification,
- Vu la convention nationale tripartite MEN/ USEP/Ligue de l'enseignement de 2024,
- Vu la convention départementale tripartite DSDEN 74/USEP 74/FOL 74 de 2020,
- Vu la réglementation applicable aux établissements recevant du public et les dispositions relatives au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine, qui incombent à l'exploitant de l'établissement d'accueil,

Cette convention est établie

Entre :

Monsieur Frédéric BABLON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Et

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles représentée par son président Monsieur Xavier BRAND

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances de compétences.

La priorité sera donnée aux écoles de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Les écoles des communes extérieures à la CCPC pourront y accéder en fonction des créneaux restant. Dans ce cas la priorité sera donnée aux écoles n'ayant pas accès à un bassin.

Les équipements mis à disposition sont : un bassin de 72 m2 avec fond mobile d'une profondeur allant de 0.40 m à 2.00 m.

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une vérification des agréments ou une demande d'agrément ou un renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants est à prévoir par le directeur de chaque école utilisatrice de la CCPC ou hors CCPC.

- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle pour les seules activités qui y sont mentionnées. Le contrôle de validité de la carte professionnelle se fait par le site E.A.P.S du ministère des sports.
- Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément selon les procédures définies au niveau départemental. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire sur l'encadrement des activités physiques et sportives : ils restent sous le contrôle constant du maître, ne peuvent assurer aucune tâche d'enseignement et ne prendre aucune initiative relative à la sécurité.

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la DSDEN 74 suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Une présentation des lieux et du matériel est proposée par la CPC EPS en chaque début d'année.

Les MNS et la CPC EPS ont élaboré un projet pédagogique à destination des enseignants. Celui-ci indique l'organisation des deux groupes, redonne les fondamentaux de l'enseignement de la natation et propose une planification d'activités à mettre en œuvre dans le but d'atteindre les objectifs des paliers de l'aisance aquatique de la natation scolaire. Les enseignants s'approprient ce document avant de commencer le cycle de natation. Il est disponible sur le site de la circonscription grâce au lien suivant : <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/Saint-Julien-Natation/la-piscine-des-ebeaux>.

Un enseignant peut décider de travailler différemment. Dans ce cas, il l'indiquera au préalable au MNS qui retirera le matériel prévu.

Dans tous les cas, l'enseignant reste garant des apprentissages.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Article 4 - Sécurité des élèves La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service relative à l'enseignement de la natation. Pour les classes à cours multiples, comprenant des élèves de grande section, l'enseignant plus 2 adultes agréés excepté s'il y a moins de 20 élèves : dans ce cas, l'enseignant plus 1 adulte agréé suffisent.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Le bassin des Ebeaux permettant de faire varier la profondeur de l'eau, il peut être qualifié de bassin d'apprentissage si la profondeur est inférieure ou égale à 1,30m. De ce fait, selon la circulaire de 2017, « pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé), sous réserve qu'il ait satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ».

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la note de service du 28/02/2022.

Le POSS est joint en annexe à cette convention.

Article 5 - Rôles respectifs des professeurs d'écoles et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la note de service du 28/02/2022 et par la circulaire n° 2017-116 du 06/10/2017.

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique (<https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/Saint-Julien-Natation/la-piscine-des-ebeaux>).

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les professeurs d'écoles doivent :

- Informer les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou BNSSA de tous profils d'Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (PAI si nécessaire, Elèves porteurs de handicap,...) afin que les conditions d'apprentissage leur soient accessibles et que la sécurité soit effective pour tous ;
➔ Compléter la fiche sanitaire et la communiquer au MNS au plus tard le jour de la première séance.
- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- Rester garant des apprentissages en anticipant les séances, participant à la mise en place des

activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge :

- Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- Signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire ;
- Evaluer les acquisitions des élèves, eu égard aux attendus de l'ASNS, en appui des trois paliers, repères pour la progressivité des apprentissages.
- Valider l'ASNS dès que les élèves en sont capables et ce, sans attendre
- Valider le Pass Nautique en cas de nécessité eu égard à un projet pédagogique effectif le requérant.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- Assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles agréés non qualifiés peuvent faire partie du dispositif sous contrôle permanent du maître ou d'un intervenant qualifié.

Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité :

Les ATSEM apportent prioritairement une aide logistique pour le transport, l'équipement et le déséquipement des élèves. Ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement. Ils ou elles n'accompagnent pas les élèves dans l'eau ou au bord des bassins.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH1- AESHCO- AESHM) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Ils ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement. L'agrément natation DSDEN74 n'est pas nécessaire. Une session d'information peut être utilement suivie.

Les accompagnateurs vie collective ne doivent en aucun cas et à aucun moment gêner le déroulement ou la surveillance de la séance.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Assurance

L'exploitant justifie d'une assurance qui garantit les risques liés à la fréquentation du bassin par le public scolaire.

Article 8 – Facturation

L'attribution d'un créneau scolaire par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles inclut la prestation d'un personnel qualifié et agréé pour l'enseignement et la surveillance.

A la fin du cycle, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles adresse une facture à l'organisme payeur. Celui-ci s'engage à la régler à réception (sauf pour les communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dont la prestation est offerte).

Les arrêts techniques (vidange) obligatoires seront communiqués. Tout autre arrêt ne sera pas facturé mais aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Article 9 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992. Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À Annecy le 03/02/2026

Monsieur le Directeur Académique : Frédéric BABLON

À Cruseilles, le 03/02/2026

Monsieur Xavier BRAND : Président de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles

MODALITÉ D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS

- Cette annexe est susceptible d'adaptations éventuelles, établies d'un commun accord au cours des réunions de concertation annuelles.
- Les séances scolaires du premier degré ont lieu de septembre à mai, à raison de une à deux séances par semaine.
- Les niveaux concernés en priorité les GS, CP, CE1 qui bénéficient et doivent effectuer 8 à 10 séances obligatoirement et les CM2 qui bénéficient de 4 à 5 séances.
- 1 seule classe peut être accueillie dans chaque créneau.
- Chaque classe dispose d'un espace équivalent à 72 m² de surface d'eau, (Moyenne de 4 m² par élève). Le groupe dans l'eau sera donc constitué de 18 élèves maximum.
L'organisation de la classe se fera de la manière suivante lorsque la classe comptera plus de 18 élèves :
 - Un groupe dans l'eau
 - Un groupe dans la zone d'attente (Veiller au taux d'encadrement)
- La prise en charge des groupes entre maître et intervenant (stabilité, inversion, fréquence) se fait d'un commun accord entre eux.
- Les élèves doivent porter un maillot de bain et un bonnet de bain.
- Les adultes présents au bord ou dans le bassin, obligatoirement agréés, doivent être en tenue de bain et porter un bonnet.
- Aucune prise de vue ou vidéo n'est autorisée en dehors d'une demande spécifique de l'enseignant en vue d'alimenter le livret de suivi des apprentissages.
- Les règles de vie spécifiques à l'établissement sont communiquées à chaque école inscrite au planning.

Dispositifs d'évaluation et recommandations départementales

Un lien au niveau national : : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

■ La maîtrise scolaire des activités aquatiques est définie en annexe 3 de la circulaire du 28 02 2022

« Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions » :

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation
		Repères clés pour le professeur ou l'intervenant
Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	2) Sortir seul de l'eau
	S'immerger	3) Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger de plus en plus longtemps	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé) Enchaînement
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	6) Puis se laisser remonter passivement
		A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé) Enchaînement
		8) Puis se laisser remonter passivement
Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos Enchaînement
		10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes
		12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires
		13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager
		14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide

Le test du PASS Nautique sera proposé aux enseignants en fin de cycle pour les classes de CP et CE1.

L'attestation scolaire du « Savoir-nager », ASNS, définie par la circulaire du 28/02/2023, est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième :

Ce test permet de s'assurer que l'élève est capable de :

- A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- Se déplacer sur une distance de 3.5 m en direction d'un obstacle ;
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1.5 m ;
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 m
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Faire demi-tour sans reprise d'appui et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
- S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Le test doit être réalisé :

En continuité (les différentes actions doivent être enchaînées)

Sans reprise d'appuis solides (bord du bassin, fond ou tout autre élément de surface)

Sans limite de temps

Sans lunettes

MISE EN ŒUVRE DE LA SECURITE

Si la sécurité des élèves repose sur des dispositifs règlementaires spécifiques, elle est aussi garantie par des mesures de prévention (comportement responsable de l'encadrement et des enfants).

L'ensemble de l'équipement, ses règles de fonctionnement et la conduite à tenir en cas d'incident doivent être parfaitement connus des maîtres et des intervenants non qualifiés. Le P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), en vigueur au sein de l'espace nautique des Foron est mis en œuvre par l'ensemble des éducateurs.

Il est indispensable, en classe, hors de tout stress et précipitation, de faire connaître aux élèves les risques objectifs et les règles de conduite adaptées à l'activité natation. Cet apprentissage sera abordé avant la 1^{ère} séance et renouvelé entre chaque séance. Ainsi, chaque incident fera l'objet d'un retour sur ses circonstances, ses causes et ses conséquences.

En début et fin de séance, l'ensemble des élèves présents est regroupé et compté. Le maître procède au transfert de prise en charge du groupe confié à l'intervenant qualifié. Les élèves sont comptés régulièrement en cours de séance.

Les élèves en difficulté passagère ou pour raison de confort (accès aux toilettes...) ne peuvent regagner les vestiaires qu'accompagnés d'un adulte agréé et identifié par les responsables de surveillance.

Les personnes chargées de la surveillance sont en poste avant l'arrivée des élèves. L'absence d'une seule impose de différer ou d'interrompre la séance.

En fin de séance, l'ensemble des bassins et leurs abords doivent être totalement évacués. L'accès des classes aux plages et bassins ne peut avoir lieu avant que le dernier élève de la séance précédente ait regagné les vestiaires et que les éventuels transferts de postes de surveillance soient effectifs.

En cas d'accident, le blessé est pris en charge par un Maître Nageur Sauveteur ou BNSSA; si l'appel des secours est nécessaire, le maître rassemble sa classe et la reconduit aux vestiaires. Il prévient dans les meilleurs délais le directeur d'école.

Les éléments médicaux figurant au Projet d'Accueil Individualisé d'élèves et notamment les procédures à suivre en cas d'urgence devront être transmis au personnel de l'espace nautique des Forons afin que ce dernier soit en mesure de réagir efficacement en cas d'urgence.

Les élèves relevant de l'ASH sont accueillis, éventuellement avec leur AVS, sous réserve que le projet natation soit inscrit au Projet Personnalisé de Scolarisation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27 NOV. 2025

ID : 074-247400112-20251125-DEL_2025_112-DE

2025-112 PISCINE/ APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS PISCINE DES EBEAUX

République Française

**Pays de
Cruseilles**
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 25 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 novembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuratlon*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuratlon*, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuratlon*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 27 NOV. 2025

**OBJET : APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
PISCINE DES EBEAUX**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

27 NOV. 2025

ID : 074-247400112-20251125-DEL_2025_112-DE

2025-112 PISCINE/ APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS PISCINE DES EBEAUX

Vu l'exposé de M. Philippe Clerjon, vice-président en charge des piscines

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du sport, relatifs au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans les établissements d'activités aquatiques et de baignade d'accès payant ;
- L'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques relatives à la sécurité dans les piscines ;
- Le règlement intérieur de la piscine intercommunale des Ebeaux ;
- Le projet de POSS élaboré par Vincent MAUPU (v.maupu@ccpaysdecruseilles.org) et Pierre LEBRUN (p.lebrun@ccpaysdecruseilles.org)

Considérant :

Que la sécurité du public et des agents constitue une priorité pour la collectivité ;

Que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) définit les modalités de surveillance, les procédures d'intervention, les consignes en cas d'accident, ainsi que la répartition des rôles du personnel ;

Qu'il convient d'approuver ce document afin d'assurer la conformité de la piscine des Ebeaux avec la réglementation en vigueur et de permettre son affichage et sa mise en œuvre effective ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Ebeaux, annexé
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre du présent POSS, de son actualisation en cas de modification de l'organisation, des équipements ou du personnel, et de sa diffusion auprès de l'ensemble des agents concernés.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 27 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27 NOV. 2025

ID : 074-247400112-20251125-DEL_2025_112-DE



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS PISCINE DES EBEAUX

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)

2025-113 PISCINE/ APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS PISCINE DES EBEAUX

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA PISCINE

- Nom de l'établissement : Piscine des Ebeaux
- Adresse : Avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES
- Type d'établissement : Piscine couverte - bassin unique à fond mobile
- Responsable(s) :
 - Xavier BRAND – Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
 - Vincent MAUPU – Responsable des Sports de la CCPC
 - Pierre LEBRUN – Maître-Nageur Sauveteur (MNS)
- Effectif maximal autorisé :
 - 30 personnes - centre de loisir ;
 - 20 personnes - nageurs et associations ;
 - 18 personnes - écoles primaires et maternelles ;
 - 15 personnes - collège ;
 - 10 personnes - aquagym.
- Téléphone : 04.50.44.18.10
- Numéros d'urgence :
 - Pompiers : 18
 - SAMU : 15
 - Police : 17
 - Numéro d'urgence européen : 112

Article 1 - Ouverture de la piscine

La piscine des Ebeaux est ouverte aux écoles primaires et aux collèges sous réserve de la présence d'un maître-nageur sauveteur au bord du bassin, et dans le cadre de la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et l'inspection académique.

Le planning d'utilisation du bassin par les écoles est établi chaque année en concertation avec l'inspection d'académie et la Communauté de communes du pays de Cruseilles.

En dehors des plages d'utilisation du bassin par les scolaires, le bassin peut être utilisé pour les activités organisés par la CCPC ou mis à disposition des clubs et associations. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre le club ou association et la Communauté de Communes du pays de Cruseilles.

Article 2. Surveillance des bassins

Considérant la taille, la configuration du bassin et la FMI, la surveillance s'effectue à une seule personne. Un deuxième MNS peut être présent pour l'enseignement. Lors des cours de natation en petit groupe, un ou deux MNS peuvent enseigner simultanément.

Avant l'ouverture :

Le maître-nageur s'assure du bon fonctionnement du matériel de secourisme. Il inscrit sur la main courante l'état du matériel ainsi que les éventuelles remarques sur celui-ci. En cas de dysfonctionnement, il peut refuser l'ouverture de l'établissement. Dans ce cas, il prévient la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles des problèmes rencontrés.

Pendant l'ouverture :

- Le maître-nageur-sauveteur (MNS) assure en permanence la **surveillance active** du ou des bassins, depuis un poste lui permettant une visibilité complète de la zone de baignade.
- Il veille au **respect du règlement intérieur** et des consignes de sécurité par les usagers.
- Le MNS doit se trouver **en tenue réglementaire** et disposer du **matériel de secours immédiatement accessible** (sac de secours, téléphone d'alerte, etc.).
- Aucune activité aquatique ne peut avoir lieu sans la **présence effective** d'un MNS qualifié au bord du bassin.
- En cas d'incident ou de comportement dangereux, le MNS **intervient immédiatement** et note l'événement sur la main courante.
- Le personnel d'entretien reste vigilant aux abords du bassin et **informe le MNS** de toute situation inhabituelle.
- Le MNS doit **assurer une surveillance continue**, sans interruption ni distraction (utilisation de téléphone personnel interdite pendant le service de surveillance).
- En cas de nécessité (incident, accident, malaise, évacuation du bassin), il applique les **procédures d'alerte et d'intervention prévues au POSS**.
- Le MNS s'assure également du **maintien des conditions de sécurité** : qualité de l'eau, propreté des plages, respect du nombre maximal de baigneurs autorisés.
- Toute anomalie ou tout incident doit être **signalé immédiatement** à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et **inscrit sur la main courante**.

A la fermeture :

Le maître-nageur ne peut quitter le bassin que lorsque tous les baigneurs ont regagné les vestiaires. Il condamne l'accès au bassin en fermant la porte d'accès au pédiluve. Le matériel pédagogique qui a été utilisé doit être rangé comme à son arrivée.

Article 3 : Evacuation des bassins et procédure de fermeture exceptionnelle

Pour tout motif le justifiant l'intervention de secours à personne, incendie, qualité de l'eau impropre à la baignade...), le MNS en charge de la sécurité de la piscine peut demander l'évacuation du bassin.

Il prévient les baigneurs soit par 3 coups de sifflet prolongés, soit, étant donné la petite dimension de la structure, en demande l'évacuation du bassin par la voix.

Dès la demande d'évacuation, le public doit se diriger calmement soit vers les vestiaires s'ils sont accessibles, soit emprunter les issues de secours. Dans le cadre de l'accueil des scolaires, si des élèves sont présents dans la salle de travail (sous la surveillance d'un adulte), ce dernier doit les diriger dehors où les élèves du bassin, sous la surveillance du professeur des écoles les rejoindront. Après évacuations d'une classe, les professeurs des écoles devront s'assurer de n'avoir oublié aucun élève dans l'établissement.

Les professeurs des écoles doivent anticiper, avec leur classe, la procédure d'évacuation.

En cas d'intervention de secours à personne, le maître-nageur peut demander l'aide d'un adulte pour l'aider dans les gestes de secours, en particulier pour l'appel aux pompiers ou pour apporter la caisse contenant le matériel de secourisme.

La CCPC sera informée de toute fermeture exceptionnelle et de l'évacuation des bassins dès que possible et l'évènement sera consigné dans la main courante de l'équipement.

Article 4 : Procédure de fermeture exceptionnelle

La piscine peut être fermée de façon exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Qualité d'eau non conforme
- Incident technique (ventilation, électricité, etc.)
- Absence du MNS ou matériel de secours défectueux
- Événement météorologique extrême

Le MNS présent sur place en informe immédiatement la Communauté de Communes, qui décide de la fermeture au public jusqu'à rétablissement des conditions de sécurité.

Article 5 : Situations des bassins et équipements particuliers

Le bassin unique mesure 12 m de longueur par 6 m de largeur soit 72 m²

Le fond est réglable en hauteur. Le bassin peut avoir une profondeur minimum de 40 cm et peut être descendu jusqu'à 2 m. Cependant, la profondeur reste égale en tout point du bassin.

Lors de la montée ou de la descente du fond mobile, aucune personne ne doit être présente dans l'eau.

Le choix de la profondeur se fait par le MNS depuis le pupitre de commande mural au bord du bassin.

Article 6 : Identification et emplacement du matériel de secourisme

Une caisse de secourisme se trouve au bord du bassin. Celle-ci comporte un sac d'oxygénothérapie ainsi qu'un défibrillateur semi-automatisés. On y trouve également du petit matériel d'intervention (compresses, bandes, colliers cervicaux...) ainsi qu'une planche spinale.

Un deuxième sac d'intervention ainsi qu'un divan d'examen et un aspirateur à mucosité se trouvent à l'infirmerie. La réserve à pharmacie est située dans l'armoire métallique, à l'infirmerie également.

Article 7 : Lieux de stockage des produits chimiques

Les produits chimiques nécessaires à la désinfection de l'eau se situent hors de portée du public, dans les locaux techniques au sous-sol. Ils sont utilisés et stockés selon les normes en vigueur. Nous disposons d'acide chlorhydrique en solution ainsi que du Chlore liquide.

Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage quotidien des sols sont rangés dans un placard au fond du couloir desservant les vestiaires, fermé par un loquet hors de portée des enfants.

Article 8 : Commande d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides

Les grilles de reprise des eaux en fond de bassin sont inaccessibles en utilisation normale du bassin. En effet, le fond mobile recouvrant la totalité du sol, les grilles sont invisibles et l'effet d'aspiration ne peut être ressenti.

Néanmoins, une commande d'arrêt des pompes est présente dès l'entrée du sous-sol au niveau de l'armoire électrique.

Article 9 : Extincteurs et issues de secours

On trouve un premier extincteur mural à l'infirmerie, un deuxième dans le hall d'entrée ainsi qu'un troisième au sous-sol. Les issues de secours, signalées par un cadre lumineux se situent :

- Pour l'étage supérieur au niveau des bales vitrées, à l'infirmerie et à l'entrée
- Pour l'étage inférieur, en entrant, sur la gauche au fond du couloir

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27 NOV. 2025

ID : 074-247400112-20251125-DEL_2025_112-DE

Article 10 : Identification des moyens de communication externes

Un téléphone filaire complété par un portable se situent à l'infirmerie. La ligne est accessible en composant le 04.50.44.18.10. Pour appeler les secours, il suffit de composer le 18 (pompiers), le 15 (Samu), le 17 (Police), le 112 (secours).

Article 11 : Procédure en cas d'accident :

Procédure à adopter en cas d'accident			
Etape	Constat de l'incident	Responsable	Remarques / détails
1	Constat de l'incident	MNS (Maître-Nageur Sauveteur)	Le MNS repère l'accident ou reçoit le signalement d'un témoin.
2	Sécuriser, évaluer et alerter / secourir	MNS	Assure la sécurité de la zone (éloigne les usagers).
			Évalue la gravité de la situation.
			Effectue les gestes de secourisme appropriés et remplit la fiche bilan le cas échéant
			Alerte les secours : 18 (pompiers), 15 (SAMU) ou 112 (numéro d'urgence européen).
3	Prévenir la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	MNS	Informar la collectivité gestionnaire de la piscine pour le suivi administratif et la gestion de l'incident.
4	Noter l'incident sur la main courante	MNS	Rédiger un compte-rendu précis : date, heure, circonstances, personnes impliquées, actions menées.

Article 12 : Voies d'accès des secours extérieurs

Les secours entrent dans l'établissement par le portail d'entrée. Ensuite, plusieurs options peuvent être prises en fonction du lieu de l'accident et de l'aspect pratique de la situation :

- Si la victime se trouve à l'infirmerie, la porte d'infirmerie peut être ouverte
- Pour une victime dans les vestiaires ou le couloir, la porte d'entrée peut être utilisée
- L'issue de secours vers le bassin peut être utile pour un accident au bord du bassin
- Enfin, pour un problème au sous-sol, les pompiers peuvent emprunter l'entrée supérieure puis descendre au sous-sol ou passer directement par le portail du collège pour rejoindre l'entrée du sous-sol.
- Dans tous les cas, une personne pourra être envoyée vers le portail par le MNS afin d'orienter les secours ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27 NOV. 2025

ID : 074-247400112-20251125-DEL_2025_112-DE

S²LOW

Article 13 : Gestion des publics spécifiques

Un projet pédagogique a été mis en place pour les écoles utilisatrices de l'équipement.

La profondeur de l'eau est adaptée en fonction du public et de l'âge.

Pour les personnes à mobilité réduite, la piscine est de plein pied. Une aide sera apportée par l'accompagnateur ou le MNS pour franchir le pédiluve. Un accès est également possible par l'infirmerie.

Article 14 : Validation – diffusion – traçabilité

Le POSS est approuvé par délibération du Conseil communautaire

Il est transmis pour information au SDIS, à la DDCS et à l'Inspection académique.

Il est affiché à la Piscine des Ebeaux et consultable par tout agent ou usager sur demande.

Année de rédaction initiale du document : 2014

Date de dernière révision : 12/11/2025

Nom du rédacteur / validateur : MAUPU Vincent – LEBRUN Pierre - WAMIN Lydie – BRAND Xavier

Le présent POSS sera révisé au moins une fois par an, ou à chaque modification de l'organisation, des équipements ou du personnel.

Des exercices d'évacuation et de secours sont réalisés au moins une fois par an. Le service RH tient à jour un registre des formations et recyclages.

Le Président
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

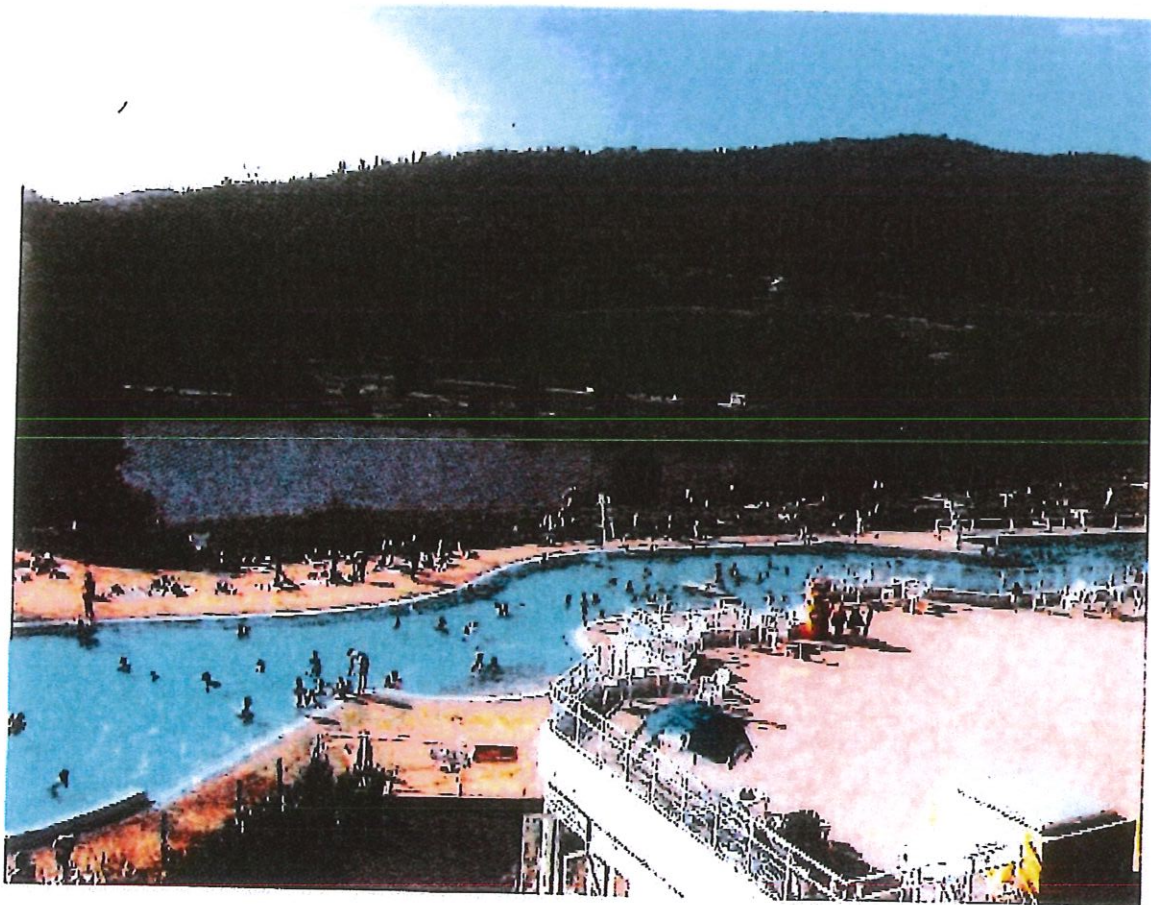
Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_49-DE

S'LO

Pays de
Cruseilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan d'organisation de la surveillance et des secours



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_49-DE

S'LO

Centre nautique de l'espace Bernard Pellarin

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : Centre nautique de l'espace Bernard Pellarin
Adresse : Route des Dronières, 74350 CRUSEILLES
N° de téléphone : 04.50.44.12.68 (durant la période d'ouverture)
Mail : v.maupu@ccpaysdecruseilles.org

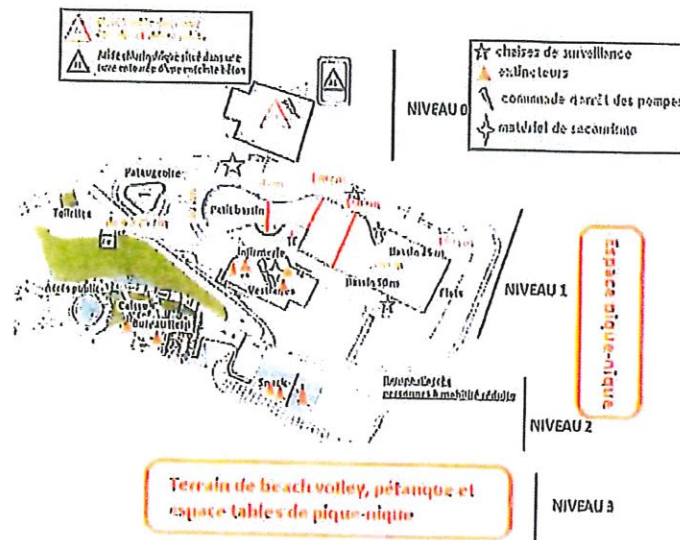
Exploitant

Communauté de Communes du pays de Cruseilles
268, route du Suet
74350 Cruseilles

SOMMAIRE

- 1/ Plan des installations et équipements
- 2/ Emplacement du matériel de sauvetage
- 3/ Le stockage des produits chimiques
- 4/ Les commandes d'arrêt des pompes
- 5/ Extincteurs
- 6/ Voies d'accès des secours extérieurs
- 7/ Les moyens de communication internes
- 8/ Les moyens de communication extérieurs
- 9/ Les moyens de communication à destination du public
- 10/ Fonctionnement de l'établissement
- 11/ La surveillance des bassins
- 12/ Organisation de la surveillance
- 13/ Inventaire des risques
- 14/ Règles générales de mise en œuvre des procédures
- 15/ Procédure de secours simple : cas nécessitant un seul intervenant
- 16/ Procédure de secours renforcée : cas nécessitant plusieurs intervenants
- 17/ Les accidents en dehors des abords directs du bassin
- 18/ Procédure pour incident sanitaire
- 19/ Procédure d'évacuation des bassins
- 20/ Procédure d'évacuation de l'établissement
- 21/ Exercices périodiques

1/ Plan des installations et équipements



Les profondeurs des bassins sont indiquées en rouge sur le plan ci-dessus. Les lignes rouges indiquant les profondeurs de 90 et 120 cm sont matérialisées sur le site par des lignes d'eau avec flotteurs. La limite de profondeur 150 cm est indiquée par un câble tendu en hauteur au-dessus de la surface de l'eau ainsi qu'une ligne peinte au fond du bassin.

Pour accéder au centre nautique, quatre niveaux se distinguent :

Le niveau 0 : accès au local technique.

On trouve la machinerie de filtration et circulation d'eau ainsi que le stockage des produits chimiques de traitement de l'eau (pour le détail, voir plus loin). Ce niveau est fermé au public.

Le niveau 1 : accès aux bassins

Les grands vestiaires au niveau des bassins sont dotés de cabines de déshabillage, de sanitaires, de douches collectives et individuelles ainsi que de casiers fermant à clefs.

L'infirmerie, située dans le même bâtiment, est accessible depuis le bassin. On peut également accéder à l'infirmerie depuis les vestiaires.

Un bloc sanitaire est situé vers la pataugeoire, un autre vers le bassin de 25 m. On y trouve des douches avec sanitaires.

Le niveau 2 : entrée publique

Cette entrée est également utilisée lors des soirées au snack.

Le bâtiment Caisse comporte un bureau à usage du responsable et une billetterie. Jouxant ces pièces, une salle de repos avec cuisine est utilisée par le personnel. On trouve également une chambre et des sanitaires.

Le bâtiment snack est équipé d'une cuisine avec réserve et bar. Des vestiaires collectifs avec sanitaires sont accolés snack, ainsi qu'une réserve.

Le niveau 3 : accès aux terrains sportifs (beach-volley, pelouses, terrains de pétanque en haut du snack).

On accède à ce niveau en empruntant des escaliers depuis le niveau inférieur.

2/ Emplacement du matériel de sauvetage

Le matériel de secourisme se trouve à l'abri des rayons du soleil à l'infirmerie. Il est stocké dans une caisse à roulette, prête à être apportée au bord du bassin. Il comporte, un défibrillateur semi-automatisé, un sac de premiers secours, une bouteille d'oxygène, du matériel d'oxygénothérapie, un aspirateur de mucosités, du petit matériel de soins (compresses, désinfectant...), des couvertures de survie et un plan dur. Une armoire métallique à l'infirmerie contient du petit matériel de soin.

3/ Le stockage des produits chimiques

Les produits de traitement de l'eau des bassins se situent au niveau inférieur du centre nautique (niveau 0), en contrebas des bassins, dans une zone fermée au public.

On trouve :

- Le chlore lent en galets stocké dans le local technique fermé à clef.
- Le chlore liquide stocké en cuve dans ce local technique.
- L'acide chlorhydrique situé à l'extérieur dans une cuve entourée d'une enceinte béton fermée accolée au local technique.
- Les produits d'entretien courant (petit nettoyage) sont situés dans 5 placards répartis dans l'enceinte du centre nautique, tous fermés à clef. Les agents techniques utilisent ces produits pour nettoyer les sols, les toilettes, douches, etc...

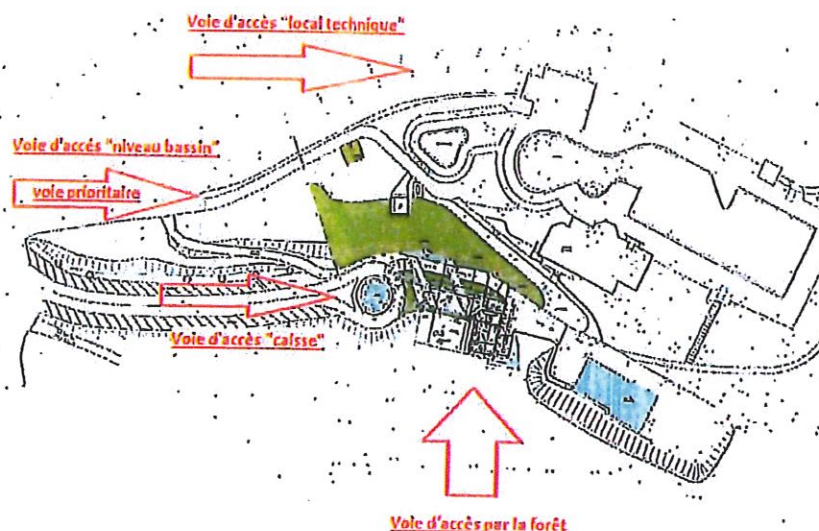
4/ Les commandes d'arrêt des pompes

Les commandes d'arrêt de coupure des pompes sont des boutons coup de poing d'arrêt d'urgence. Un bouton se trouve à l'infirmerie, l'autre dans le local technique de filtration au niveau inférieur.

5/ Extincteurs

Chaque année avant la réouverture des installations, les extincteurs sont vérifiés et répartis dans tout l'établissement à des points stratégiques par une entreprise. Ces vérifications et installation sont notifiées dans le registre de sécurité.

6/ Voies d'accès des secours extérieurs



Les quatre niveaux du centre nautique sont desservis par quatre voies d'accès des secours, illustrées ci-dessus. Les secours extérieurs seront accueillis par la voie d'accès la plus adaptée à l'endroit où se situe la victime.

7/ Les moyens de communication internes

Le talkie-walkie

Chaque MNS porte pendant ses heures de service un talkie-walkie. Les agents techniques chargés de l'entretien des espaces extérieurs et des vestiaires, la caissière, ainsi que le responsable ont également chacun le leur.

Chaque groupe de personnel est réglé sur son propre canal :

- CANAL 14 : caisse
- CANAL 15 : MNS et responsable
- CANAL 16 : agents techniques

À tout moment, un agent peut contacter un groupe de personnel différent en se mettant sur leur canal. Ce moyen de communication doit se limiter aux communications d'ordre professionnel et non être utilisé de manière intempestive au risque de monopoliser le canal inutilement.

Lors d'une intervention nécessitant l'information et/ou la participation des différentes catégories du personnel, le responsable indiquera à chacune d'elles le passage sur le canal 15. Dès cet instant, seules les communications relatives à l'intervention seront émises. Le retour sur les canaux initiaux se fera sur ordre du responsable lorsqu'il estimera que la situation est revenue à la normale.

Le sifflet

Chaque MNS dispose d'un sifflet. Cela lui permet, en fonction du signal émis, d'interpeler un baigneur ou de prévenir ses collègues d'un début d'intervention.

Les signaux :

- Petits coups **très brefs** : signal à l'attention d'un baigneur en particulier ou petit groupe pour, par exemple rappeler un point du règlement.
- Coup de sifflet **prolongé** : **signal long et fort** : attirer l'attention de ses collègues d'un début d'intervention de secours à personne. La procédure de secours est alors engagée (voir plus loin).

8/ Les moyens de communication extérieurs

Trois téléphones indépendants sont répartis sur le site :

- Téléphone de la billetterie-caisse. Ligne n°04.50.44.12.68.
- Téléphone de l'infirmerie. Ligne n°04.50.32.66.95. Il sert à appeler les secours en cas de besoin. Ce téléphone portable se trouve dans le sac de secours.
- Un téléphone portable est mis dans le sac PS pour appeler les secours

9/ Les moyens de communication à destination du public

La sono

Le message préenregistré : en appuyant sur une touche de la sono, située à l'infirmerie, un message d'évacuation des bassins préenregistré est diffusé dans tout le centre nautique, notamment au bord des bassins. Dès l'audition de ce signal, le public doit impérativement évacuer les bassins et les plages par les pédi-luves (voir schéma plus bas)

La sono peut également être utilisée pour relayer un message libre grâce à un micro situé à l'infirmerie.

La corne de brume

Dès l'audition d'un signal prolongé de corne de brume (trois coups prolongés de cornes de brume), le public doit évacuer les bassins et les plages immédiatement. Ce moyen de communication remplace la sono en cas de défaillance. Elle est située à l'infirmerie.

Le sifflet des maîtres-nageurs

Des petits coups de sifflet très brefs sont utilisés pour attirer l'attention d'un baigneur ou petit groupe de baigneurs, par exemple pour rappeler un point du règlement.

Trois coups de sifflets forts et prolongés (plus de 2 secondes) signalent au public qu'il faut évacuer les bassins et les plages calmement par les voies ci-dessus. Ce signal sera répété afin que l'ensemble du public présent ait entendu.

La porte-voix

Un porte-voix est disponible à l'infirmerie. Il peut être utilisé en cas de défaillance du micro pour adresser un message à l'ensemble du public.

10/ Fonctionnement de l'établissement

Dates d'ouverture

Chaque année les dates et horaires d'ouverture sont décidés par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Publics accueillis

L'ensemble des prestations est repertorié en annexe 1 qui fera l'objet d'une mise à jour en fonction de l'évolution des disciplines et des horaires.

Fréquentation prévisionnelle

Fréquentation maximale instantanée : 2094 personnes.

Nombre d'entrées estimé sur la saison : 60 000 entrées

Périodes de forte affluence prévisibles ;

- En juin les week-ends de beau temps, de 14h à 17h
- En juillet et août, tous les jours de beau temps, de 14h à 17h, en particulier les week-ends.

11/ La surveillance des bassins

Avant l'ouverture des bassins

Pour commencer, les MNS prennent leur service en tenue (tee-shirt MNS), à l'heure indiquée au planning. Ils préparent et vérifient le matériel de communication (sono, téléphone des secours, talkie-walkie). Le matériel de secours (oxygène, DSA, sac PS) doit être vérifié et installé dans la calse à roulettes à proximité de l'entrée infirmerie. Cette vérification est réalisée par un MNS qui la consigne sur le registre d'infirmerie. Puis il date et signe. L'ensemble de l'équipe est responsable de la vérification du matériel de secours. Chacun doit s'assurer qu'elle a bien été réalisée avant l'ouverture.

Ensuite, les chaises hautes doivent être mises en place munies des parasols en cas de soleil. Enfin, chaque MNS se dote d'un talkie-walkie qu'il teste. Lorsque les MNS sont prêts à accueillir le public, ils préviennent le responsable qui décide l'ouverture.

Pendant l'ouverture

Le personnel doit être courtois, accueillant, aimable avec le public. Il doit faire preuve de diplomatie tout en faisant respecter le règlement intérieur et le POSS. En cas de difficultés récurrentes avec un usager, menaçant la bonne exécution de sa surveillance, le personnel fait appel au chef de bassin qui prendra la situation en main.

En dehors des situations de procédures particulières définies dans le POSS, le personnel affecté à la surveillance doit effectuer cette tâche de façon constante sans quitter sa zone, et sans autre occupation.

En cas de force majeure (menace sur l'intégrité physique, santé, malaise...), tout personnel qui quitte son poste doit en avvertir le responsable afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour faire face à la situation.

L'absence de nageur dans les bassins ne signifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective même momentanément.

Pendant la relève d'équipe, si le collègue ne se présente pas comme prévu, la personne reste en place et rend compte au chef de bassin.

Toute anomalie de service devra être mentionnée sur la main courante.

A la fermeture

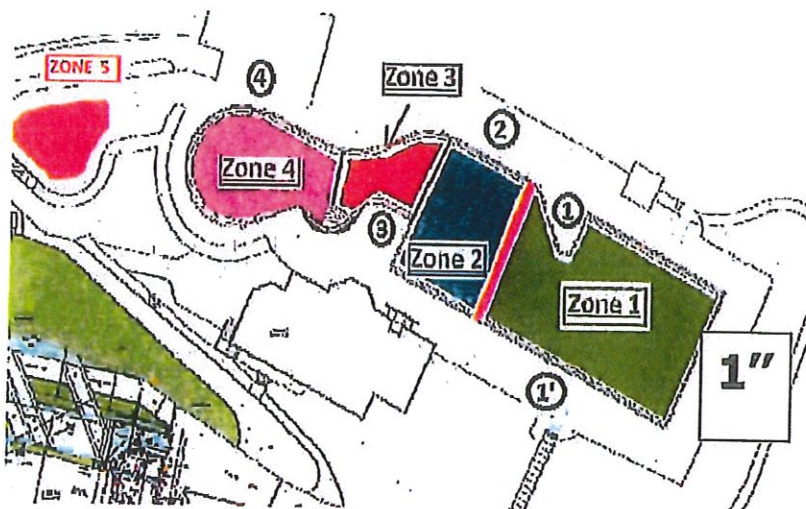
La fermeture des bassins ne signifie pas la fin de service. La fermeture des bassins est annoncée au micro. L'équipe en place effectue l'évacuation des bassins et des plages puis procède à la fermeture des accès aux pédiluves par des barrières. Les pelouses et terrains sportifs sont vérifiés et évacués après la fermeture des bassins par les MNS / BNSSA. Lors de cette vérification, au moins un MNS reste au bord des bassins au cas où un usager enjambe les barrières pour retourner dans l'eau.

Le matériel de secours est rangé, celui de communication mis en charge si besoin. Le matériel pédagogique doit être rangé le soir. Pendant la procédure d'évacuation des bassins et pelouses du soir, tous les MNS gardent sur eux leur talkie-walkie. Le personnel ne quitte l'établissement qu'à la fin de son service spécifié au planning.

12/ Organisation de la surveillance

Dès le début de service, lorsque le surveillant est en poste, il doit être joignable à tout moment grâce à son talkie-walkie continuellement allumé et à portée d'écoute.

La surveillance s'effectue depuis la chaise haute, moyen offrant une bonne vue d'ensemble de sa zone. Cependant, le maître-nageur a la possibilité de réaliser une ronde autour de sa zone de surveillance afin, par exemple, de faire respecter le règlement intérieur ou pour avoir une meilleure vue sur une situation particulière. En fonction de la position du soleil, chaque MNS a la possibilité de se déplacer afin de ne pas être ébloui.



Les différentes configurations de surveillance

Les bassins sont divisés en 5 zones de surveillance. Les chiffres entourés de noir sur le schéma ci-après représentent l'emplacement des chaises hautes. La zone 1 peut être surveillée depuis deux postes 1 et 1' qui seront utilisés en fonction du reflet du soleil.

Ces zones seront réparties entre les MNS en fonction de l'affluence selon le tableau suivant :

	COURS DU MATIN ET SOIR 1 MNS	FAIBLE AFFLUENCE 2 MNS	MOYENNE AFFLUENCE 3 MNS	FORTE AFFLUENCE 4 MNS	
MNS 1	toutes les zones	zones 1 et 2	zone 1	zone 1	
MNS 2		zones 3, 4 et 5	zones 2 et 3	zone 2	
MNS 3			zones 3 et 4	zone 3	
MNS 4				zones 4 et 5	
MNS 5					

Exemple : en cas de forte affluence, 4 MNS seront présents. Le MNS 1 surveillera la zone 1, le MNS 2 la zone 2, le MNS 3 la zone 3 et le MNS 4 sera chargé de surveiller les zones 4 et 5. Le MNS 5 ne sera pas présent.

En cas de très forte affluence, le 5^{ème} MNS se place à l'endroit où la fréquentation est la plus importante pour assister ses collègues. Le plus fréquemment, c'est la zone 1, la plus étendue, qui nécessite la présence du 5^{ème} MNS. Dans cette configuration, toute intervention nécessitant la mobilisation d'un MNS (blessé léger à l'infirmerie, etc...) sera prioritairement affecté au MNS 5.

Ce 5^{ème} MNS en surveillance n'a pas de zone fixe. Il se place là où il estime nécessaire une surveillance renforcée.

Rotations de postes

Toutes les 30 minutes ou sur ordre du chef de bassin, une rotation de poste est effectuée. Quelle que soit la configuration (sauf 5 MNS), la rotation est effectuée depuis le poste numéro 3. Celui-ci prévient ses collègues à l'aide du talkie-walkie qu'il lance la rotation. La configuration de surveillance passe alors à n-1 MNS. Il relaie ses collègues en tournant autour du bassin dans le sens des aiguilles d'une montre.

En cas de très forte affluence, le 5^{ème} MNS engage la rotation en relayant son collègue de la zone 3. Puis la rotation se poursuit dans le sens horaire.

Fonctionnement des cours du matin

L'entrée des enfants pour les cours se fait par l'entrée publique vers la caisse. Un agent d'accueil se trouve à l'entrée de la piscine avec une liste des inscrits aux cours et ne laisse accéder au site que les enfants accompagnés d'au moins un adulte. Cet agent inscrit sur la liste dont il dispose le nombre d'accompagnateurs avec l'enfant. Il les raye de sa liste dès qu'ils ont franchi le portail de sortie. De cette façon, le chef de bassin peut savoir à tout moment combien de personnes se trouvent à l'intérieur de l'établissement.

Pendant les cours du matin un surveillant veille sur les nageurs. Il est présent afin de soigner les blessures éventuelles, orienter les enfants vers leurs parents ou vers leurs maîtres-nageurs, les faire attendre en toute quiétude et sécurité sur les plages.
Ce surveillant se trouve soit sur sa chaise, soit autour des bassins afin d'effectuer une ronde et être le mieux placé pour sa surveillance.

Fonctionnement pendant les cours d'aquabike

Le cours d'aquabike se déroule dans la zone 2' se situant dans la zone 2 et délimitée par une ligne d'eau. Durant le cours, l'espace est dédiée uniquement à cette activité. Une séparation matérielle et une signalétique délimiteront cette zone pendant les cours. Le public ne pourra pas y accéder.

Pendant le cours d'aquabike, 1 MNS dirige le cours dans l'eau pendant que 2 à 3 MNS, selon la fréquentation, surveillent les zones 1.2.3.4 et 5.

En cas de procédure d'urgence nécessitant plusieurs MNS, le MNS dans l'eau qui dispense le cours fera évacuer les personnes en cours d'aquabike, coupera la sono (si cela n'est pas déjà fait par un de ses collègues) et se mettra à disposition afin de suivre les procédures décrites ci-dessous selon le nombre de MNS présent.

Ecoles primaires et collège

Le fonctionnement de la piscine pendant la présence des écoles primaires est décrit par la convention passée entre la communauté de communes du pays de Crusilles et l'Inspection d'académie de Saint-Julien-en-Genevois (ou le conseil départemental pour le collège).

Surveillance de la structure gonflable

L'utilisation de la structure gonflable par le public se fera dans une configuration d'au moins 3 MNS. Une régulation (fermeture provisoire, restriction d'accès...) pourra être mise en place par le chef de bassin ou un MNS en fonction de son appréciation des risques sur la structure et/ou sur les autres zones.

La surveillance se fera depuis l'emplacement 1 prioritairement, mais le MNS en poste pourra se déplacer au poste 1' et 1" pour la régulation du public. Dans ce cas il prévendra le MNS du poste 2 pour couvrir la zone de départ de la structure.

La structure sera fermée pendant les cours d'aquabike.

13/ Inventaire des risques

Les risques normalement prévisibles sont classés en 4 catégories :

- Risques liés aux activités sur la santé ou l'intégrité physique d'une personne (blessure, noyade, malaise, défaillance physique... : procédure de secours simple ou renforcée ou en dehors des abords directs du bassin.
- Risques sanitaires (pollution de l'eau, risques liés au chlore, défaillance technique des installations sanitaires) : procédure d'évacuation des bassins, procédure d'évacuation de l'établissement.
- Risque d'incendie et de panique : procédure d'évacuation des bassins, procédure d'évacuation de l'établissement.
- Autres risques : incivilités, météorologiques, divers : procédure à l'initiative du responsable en fonction des informations à sa disposition.

14/ Règles générales de mise en œuvre des procédures

En fonction de la catégorie les personnels appliqueront la procédure la plus adaptée à la situation. Toutefois selon l'intervention (type et lieu de l'accident et/ou état de la victime et les conditions extérieures (météorologiques, fréquentation...) la responsable de l'intervention décide des mesures immédiates à prendre (renfort, fermeture, évacuation...). Il pourra s'il l'estime nécessaire dans l'intérêt de la victime et/ou pour le bon déroulement de l'intervention modifier les procédures initialement prévues pour prendre en compte des situations particulières.

15/ Procédure de secours simple. Cas nécessitant un seul intervenant

Nature : situation qui, à l'issue du premier bilan secouriste s'avère raisonnablement gérable par un seul intervenant (érafures, piqûres d'insectes, traumatisme bénin, malaise n'entraînant pas une perte de connaissance) ...

Les blessures risquant des complications sont consignées dans le cahier d'infirmerie. Seront notées les coordonnées de la victime, du soignant ainsi que les soins apportés. Une fiche bilan sera remplie et remise au chef de bassin qui la consignera.

Marche à suivre en cas de procédure de secours simple :

- Si la victime peut se déplacer, elle est orientée vers le MNS le plus proche de l'infirmerie. Il la prend alors en charge après avoir prévenu ses collègues par talkies et s'être assuré que le message a été entendu. La configuration passe alors à n-1 MNS le temps de l'intervention.
- Si la victime ne peut pas se déplacer, le MNS le plus proche de l'infirmerie prévient ses collègues par talkies, s'assure que le message a été entendu, se munit du sac de premiers secours et se rend vers la victime. La configuration passe alors à n-1 MNS le temps de l'intervention.

Dans tous les cas, le chef de bassin doit être averti du changement de configuration de surveillance. Ce dernier peut prendre en charge la victime s'il est disponible ou remplacer en surveillance le MNS mobilisé par l'intervention et ainsi ne pas perturber la surveillance.

16/ Procédure de secours renforcée. Cas nécessitant plusieurs intervenants

Une procédure renforcée est nécessaire lorsque la situation à l'issue du premier bilan secouriste exige la participation de plusieurs intervenants secouristes. (Noyade, malaise entraînant une perte de conscience, arrêt cardio respiratoire...)

(Rappel Important à l'issue d'une procédure renforcée

Conformément à la réglementation, tout accident grave doit être signalé à la DDCS du département dans les 48H selon une fiche-type disponible au bureau du chef de bassin.)

Désignation des intervenants

Le MNS qui constate l'accident grave en premier est désigné comme le MNS A. Le deuxième MNS prévenu de l'accident (par coups de sifflets du MNS A) est désigné comme MNS B. Ainsi de suite jusqu'à ce que tous les MNS soient avertis.

Fonctionnement à 1 MNS de surveillance pendant les cours du matin et du soir

- Si le premier MNS qui constate l'accident (MNS A) est le MNS de surveillance, il prévient ses collègues en sifflant (signal fort et prolongé), puis intervient sur la victime.
- Si le MNS A est un MNS de cours, il prévient ses collègues en sifflant puis intervient sur la victime. Le MNS de surveillance se charge de l'évacuation du groupe d'élèves du MNS A.

Le MNS B siffle pour prévenir les collègues et fait sortir ses élèves de l'eau, apporte le matériel de secours vers la victime et aide aux gestes de premiers secours. Les autres MNS font évacuer les bassins puis se rapprochent de leurs collègues.

L'appel aux services de secours se fait par le MNS qui a réalisé le bilan vital. Il se fait alors relayer dans les gestes de secours par le MNS C. Il appelle également l'agent technique chargé des entretiens extérieurs par talkie-walkie afin qu'il ouvre le portail approprié aux services de secours.

L'agent technique va ouvrir le portail d'accès secours et attend que les pompiers ou SAMU aient quitté l'établissement pour le refermer.

Fonctionnement à 2 MNS

Le MNS A prévient son collègue par coups de sifflets forts et prolongés, puis intervient sur la victime (sauvetage et gestes de premiers secours).

Le MNS B appelle les agents techniques par talkie-walkie pour leur demander de venir au bord des bassins, déclenche le message d'évacuation (sono), apporte le matériel de secours vers la victime et aide aux gestes de secours. Il prévient le chef de bassin s'il ne se trouve pas à proximité.

Les agents techniques se chargent d'évacuer les bassins (corne de brume ou porte-voix si besoin) sur demande des MNS.

Les MNS peuvent demander l'aide d'un agent technique pour l'appel aux pompiers. Dans ce cas, le MNS qui a réalisé le bilan de la victime dictera précisément la procédure à suivre à l'agent technique (numéro d'urgence, coordonnées de l'établissement, bilan de la victime). Puis il lui demandera d'ouvrir le portail d'accès secours approprié.

L'agent technique va ouvrir le portail d'accès secours et attend que les pompiers ou SAMU aient quitté l'établissement pour le refermer.

Fonctionnement à 3 MNS

Le MNS A prévient ses collègues par coups de sifflets forts et prolongés, puis intervient sur la victime (sauvetage, bilan et gestes de premiers secours).

Le MNS B prévient son collègue par coups de sifflets, déclenche le message d'évacuation des bassins (sono), apporte le matériel de secours vers la victime et aide aux gestes de secours.

Le MNS C demande par talkie-walkie à l'agent technique en charge de l'entretien des extérieurs de venir au bord des bassins, évacue les bassins (avec l'aide de l'agent technique si besoin) et se dirige vers ses collègues. Il prévient le chef de bassin s'il ne se trouve pas à proximité.

Le MNS A ou B appelle les secours dès la fin du bilan vital. Il peut demander le relai du MNS C dans les gestes de secours.

Le MNS qui appelle les secours demande à l'agent technique d'ouvrir le portail d'accès secours approprié.

L'agent technique va ouvrir le portail d'accès secours et attend que les pompiers ou SAMU aient quitté l'établissement pour le refermer.

Fonctionnement à 4 MNS

Le MNS A prévient ses collègues par coups de sifflets forts et prolongés, puis intervient sur la victime (sauvetage, bilan et gestes de premiers secours).

Le MNS B prévient son collègue par coups de sifflets, déclenche le message d'évacuation des bassins (sono), apporte le matériel de secours vers la victime et aide aux gestes de secours.

Le MNS C prévient son collègue et se dirige vers la victime. Il prévient le chef de bassins s'il ne se trouve pas à proximité.

Le MNS D évacue les bassins avec l'aide de l'agent technique si besoin.

Le MNS A ou B appelle les secours dès la fin du bilan vital. Il peut demander le relai du MNS C dans les gestes de secours. Le MNS qui appelle les secours demande à l'agent technique d'ouvrir le portail d'accès secours approprié.

L'agent technique va ouvrir le portail d'accès secours et attend que les pompiers ou SAMU aient quitté l'établissement pour le refermer.

Fonctionnement à 5 MNS

Même procédure qu'à 4 MNS. Le MNS E aide à l'évacuation des bassins.

Pour toute raison liée à une meilleure prise en charge de la victime, les gestes décrits plus haut peuvent être réalisés par une autre personne que celle mentionnée.

17/ Les accidents en dehors des abords directs du bassin

Les équipements sportifs (terrains de volley, de pétanque) ainsi que les pelouses, mais aussi le parking et la route ne sont pas exempts de risques que nous devons anticiper : malaises dus à la chaleur, à la pratique sportive, piqûres d'insectes, traumatismes plus ou moins graves (foulures, entorses, coups), accidents de circulation...

Marche à suivre

Le MNS A, premier prévenu d'un accident survenu aux abords des bassins ou du site prévient le chef de bassin. Si ce dernier est disponible, il se rend sur les lieux de l'accident et évalue la situation. Sinon, le MNS A s'en charge, la surveillance s'organise alors à n-1 MNS. En cas de besoin de renfort, il demande l'aide d'un ou plusieurs de ses collègues qui s'extraient (-ont) de la surveillance. La surveillance s'organise alors à n-1 MNS. Le chef de bassin peut prendre la décision d'évacuer tout ou partie des bassins si l'effectif MNS n'est pas suffisant au vu de la fréquentation.

Les MNS en intervention préviennent un agent technique pour les aider à passer l'appel aux secours et ouvrir le portail d'accès si besoin.

18/ Procédure pour incident sanitaire

Pour toute raison d'ordre sanitaire, le chef de bassin peut décider d'évacuer tout ou partie des bassins le temps du retour à la normale. Le MNS en charge de la zone concernée se chargera de l'évacuation en demandant au public de se diriger vers une autre zone du bassin autorisée ou de sortir de l'eau en fonction de l'étendue de l'incident. En cas de nécessité, l'évacuation de tout ou partie des bassins peut se faire grâce au micro. La surveillance passe alors à N-1 MNS le temps de l'appel micro.

19/ Procédure d'évacuation des bassins

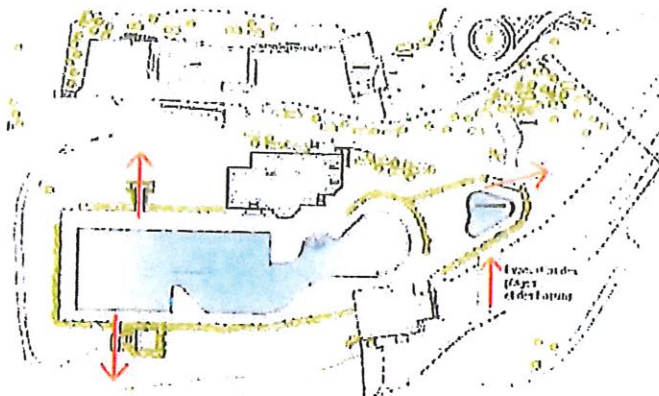
Pour tout motif le nécessitant (nombre de maîtres-nageurs insuffisant en surveillance en raison d'une intervention suite à accident grave, orage, danger imminent, sinistre...) le chef de bassin, ou tout MNS, peut prendre la décision de faire évacuer les bassins. Les moyens de communication dont il dispose sont listés ci-dessus.

Il peut faire appel au personnel des vestiaires afin d'aider à la procédure d'évacuation.

Signaux d'évacuation des bassins :

- Sifflets des MNS : trois coups de sifflets forts et prolongés, répétés si besoin
- Message d'évacuation préenregistré de la sono
- Corne de brume : trois coups prolongés répétés plusieurs fois si besoin
- Porte-voix ou micro pour demander l'évacuation du bassin.

Schéma d'évacuation des bassins



20/ Procédure d'évacuation de l'établissement

Pour tout motif impliquant un risque pour les usagers dans l'enceinte de l'établissement (dégagement important de chlore, incendie, menace terroriste, pollution de l'eau...) et qui ne permet pas un retour à la normale rapide et sans danger, le responsable peut décider d'évacuer intégralement l'établissement.

Dans ce cas il devra opter pour soit une évacuation urgente, soit une évacuation lente.

- Evacuation d'urgence : Elle implique une évacuation dans les plus brefs délais de l'ensemble des usagers et personnels en utilisant les issues normales et de secours. Il faudra veiller à la rapidité en interdisant notamment aux usagers de repasser par les vestiaires pour récupérer les affaires personnelles. Le personnel est chargé d'avertir de la procédure (sono, sifflet...) et de s'assurer de ne laisser personne à l'intérieur. Les usagers doivent être regroupés à l'extérieur pour faciliter leur prise en charge si nécessaire et pour la bonne organisation générale. Le responsable veillera à alerter dès que possible les services publics compétents pour d'une part traiter l'incident initial et d'autre part gérer les usagers évacués. (Exemple : Incendie)
- Evacuation lente : Elle est identique à l'évacuation lors d'une fermeture. (Exemple : Eau des bassins polluée)

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_49-DE

S²LO

2.1/ Exercices périodiques

Le responsable veillera à mettre en place des exercices périodiques pour s'assurer de la bonne connaissance du présent POSS par l'ensemble des personnels. Ces exercices seront consignés dans la main courante.

Fait à Cruseilles, le 23 AVR. 2025

Le Président
Xavier DUBOIS



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 074-247400112-20260217-DEL_2026_23-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_49-DE

S'LO

Annexe 1 : Horaires des activités

Cours d'aquagym : tous les soirs (sauf mercredis et week-ends), de 19h à 19h45.

Cours d'aquabike : mercredis soir de 19h à 19h45 – le mercredi midi de 12h15 à 13h00 (en fonction de la FMI) – le samedi et dimanche 1 séance de 11h00 à 11h45. Voir le planning des cours d'aquabike disponible à l'accueil du centre nautique.

Cours de natation adultes et adolescents : A partir de juillet, le soir en semaine. Voir le planning des cours adultes disponible à l'accueil du centre nautique. Ces cours qui se déroulent de 19h00 à 20h00 n'auront pas lieu toutes les semaines.

Cours de natation enfants : dès la première semaine complète d'ouverture, le soir de 18h55 à 20h00 puis lors des congés scolaires : les matins sauf week-end, de 8h30 à 11h00 (11h15 une semaine sur deux pour 1 MNS) et le soir de 18h55 à 20h00. Cours de 30 à 45 minutes séparés de 5 à 10 minutes d'intercours.

Les écoles primaires (et collège) sont accueillies les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis matin et après-midis du mois de Mai, juin, juillet de 8h à 12h et de 13h45 à 16h (voir convention et planning scolaire).